

PROVINCE DU BRABANT WALLON
ARRONDISSEMENT DE NIVELLES



COMMUNE
DE
LA HULPE

ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE

PROGRAMME CLE
2011-2016
(Coordination Locale pour l'Enfance)

INTRODUCTION

OBJECTIF POURSUIVI : Améliorer la **qualité de l'accueil extrascolaire** dans les différents lieux d'accueil de l'entité.

Le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, plus communément appelé "décret ATL" (Accueil durant le Temps Libre) préconise la mise en place d'un programme CLE (Coordination Locale pour l'Enfance). Ce programme, proposé par la commune à la CCA sur base de l'état des lieux prévoit une offre d'accueil adaptée aux besoins et appliqué sur le territoire de la commune.

Ce programme CLE est :

- * un programme *coordonné* d'accueil de l'enfance
- * mis en œuvre *sous l'égide de la Commune*
- * concerté au niveau local
- * relatif à une zone géographique déterminée
- * qui vise le *développement d'initiatives existantes* et, si les moyens le permettent, la création de *nouvelles initiatives* qui rencontrent des besoins relevés par l'état des lieux
- * doit recevoir un *agrément de l'ONE*
- * couvre une ou plusieurs des périodes suivantes :
 - le temps avant et après l'école
 - le mercredi après-midi
 - le week-end
 - les congés scolaires

Dans le respect de ces directives, la commune de La Hulpe établit le programme suivant.

Ce programme coordonné de l'accueil de l'enfance (CLE) mis en œuvre sous l'égide de la commune, vise principalement le développement d'initiatives existantes. L'agrément de ce programme et la subvention de fonctionnement accordée aux opérateurs devraient permettre d'améliorer la qualité du travail fourni et d'envisager de nouvelles initiatives.

1° IDENTITE DES OPERATEURS QUI PARTICIPENT AU PROGRAMME (dossiers en annexe) :

ISBW : Intercommunale Sociale du Brabant Wallon
Route de Gembloux, 2
1450 Chastre

- ⇒ Pour l'accueil extrascolaire dans les écoles communales : Ecole Communale "Les Colibris" et Ecole Communale "Les Lutins"
- ⇒ Pour les plaines de maternelles

Promosport

Chaussée de Bruxelles, 320
1300 Wavre

- ⇒ Pour l'accueil du soir et du mercredi après-midi des enfants de maternelle à l'Institut Saint Léon

Groupe IFAC ASBL : Groupe Indépendant pour la Formation et l'Animation Culturelles
Rue des Alliés, 166b
7340 Wasmès.

- ⇒ Pour l'accueil du soir et du mercredi après-midi à l'École Notre Dame

Comité Scolaire Paroissial Saint Nicolas ASBL

Rue de l'Argentine, 72
1310 La Hulpe

- ⇒ Pour l'accueil du matin et l'accueil du soir et du mercredi après-midi des primaires à l'Institut Saint Léon

Comité Scolaire Paroissial Saint Nicolas ASBL

Rue de la Mazerine, 49
1310 La Hulpe

- ⇒ Pour l'accueil du matin à l'École Notre Dame

Le Centre d'Accompagnement Parascolaire

Administration Communale de La Hulpe
Rue des combattants, 59
1310 La Hulpe

Les Centres de Loisirs Actifs

Administration Communale de La Hulpe
Rue des combattants, 59
1310 La Hulpe

La Graine du Fou ASBL

Rue Albert Ier, 27
4317 Borlez (Faimés)

L'ONE versera à chaque opérateur les subventions de fonctionnement, et informera la commune du détail des montants octroyés à chaque opérateur de l'accueil, information qui sera transmise à la C.C.A..

Pour plus de transparence, chaque opérateur informera la CCA de l'utilisation qu'il fait de la subvention de fonctionnement.

2° BESOINS REVELES LORS DE L'ETAT DES LIEUX

L'état des lieux réalisé de mars à septembre 2010 a révélé les besoins suivants :

- 1) Premiers jours de juillet et dernier jours d'août : peu de possibilité d'accueil puisque les écoles doivent se préparer pour accueillir les enfants pendant les plaines et pour la rentrée scolaire.
- 2) Enfants malades : pas assez de place dans les structures d'accueil d'urgence pour les enfants malades lors des "épidémies".
- 3) Activités sportives et culturelles pour les enfants de moins de 6 ans : trop peu nombreuses dans l'entité
- 4) Activités artistiques : trop peu nombreuses.
- 5) Plage horaire : pas de garderie le samedi matin.
- 6) Information des milieux d'accueil existant sur le territoire de la commune : les parents souhaitent être mieux informés de ce qui se fait sur la commune.

Ces besoins sont presque les mêmes que ceux identifiés dans le programme CLE de 2005. Or des efforts ont été faits. L'information aux parents doit donc être une priorité !

La CCA propose de travailler sur les problématiques suivantes :

- 1) Améliorer la sécurité de l'accueil des enfants
- 2) Harmoniser des règles de l'accueil auprès des parents (entre différents opérateurs)
- 3) Gérer le partage des locaux et trouver d'autres locaux

Il s'agit de points qui sont régulièrement abordés en CCA et pour lesquels des solutions doivent être trouvées.

3° MOYENS A METTRE EN PLACE

Voici les objectifs que la CCA a déterminés comme prioritaire pour les 5 années à venir :

1^{ER} OBJECTIF : Améliorer l'accueil extrascolaire dans les écoles, après l'école, le mercredi après-midi et pendant les conférences pédagogiques

1) Améliorer la sécurité de l'accueil des enfants

Sensibiliser tous les acteurs de l'accueil (PO, animateurs, parents, enfants, directions d'école, enseignants, personnel d'entretien,...) à la problématique de la sécurité de l'accueil des enfants et ce, en collaboration avec le conseiller en prévention.

Les moyens utilisés seront des réunions, des panneaux d'affichage, des formations, ...

Une réflexion plus approfondie pourra alors être mise en place et des actions pourront être menées telles que : exercices d'évacuation, formations soins et petits bobos, ...

Une meilleure collaboration entre les différents opérateurs pourrait être établie permettant ainsi l'échange d'information type « fiche de santé ».

2) Harmoniser des règles de l'accueil auprès des parents (entre différents opérateurs)

La Hulpe n'étant pas une grande commune, il existe des lieux où plusieurs opérateurs coexistent et les enfants accueillis par ces opérateurs viennent des différentes écoles de la commune, voire parfois de plus loin.

Il convient donc de renforcer les liens entre les opérateurs et d'harmoniser les règles pour qu'il y ait plus de cohérence tant pour les parents que pour les enfants.

Par exemples : uniformiser les documents type « fiche de santé », « fiche d'identification »,... ; se coordonner entre les opérateurs pour les règles de partage d'information entre les parents, ...

3) Gérer le partage des locaux et trouver d'autres locaux que les locaux scolaires habituels

Dans ces lieux où coexistent plusieurs opérateurs d'accueil, il convient de renforcer la collaboration entre les opérateurs afin que chacun puisse trouver les locaux ou l'infrastructure dont il a besoin.

Si les locaux sont insuffisants ou inadaptés, une recherche de locaux dans la commune devra être entreprise, moyennant la collaboration avec d'autres institutions (écoles, centre sportif, province, ...)

2^{ÈME} OBJECTIF : Diversifier l'offre d'accueil : développer des activités sportives et culturelles pour les moins de 6 ans et des activités artistiques

Favoriser la création et le développement de ces activités pourra se faire en rencontrant des associations ou des personnes proposant de telles activités.

Le soutien pourra se faire notamment en leur proposant des locaux adéquats et en les aidant dans la réalisation de leur projet d'accueil.

3^{ÈME} OBJECTIF : Améliorer l'information aux parents

L'ensemble des efforts faits pour améliorer l'accueil des enfants doit être communiqué aux parents.

Les canaux d'informations peuvent être très variés : site internet, mailing-list, brochure « Accueil des Enfants », articles dans le bulletin communal, bulletin communal spécifique aux activités extrascolaires, présences dans différentes manifestations (journées portes ouvertes dans les écoles, présence à la journée des sports,...), affiches, tout cartables, ...

L'information donnée aux parents devra être suffisamment fréquente sans être trop envahissante.

Elle consistera en l'information sur les possibilités d'accueil et de stage, mais aussi sur les choix pédagogiques faits par les opérateurs de sorte que le parent devienne de plus en plus un partenaire de choix dans le projet d'accueil.

4^{ÈME} OBJECTIF : Trouver des solutions pour l'accueil des enfants les premiers jours de juillet et les derniers jours d'août

Différents opérateurs organisent des plaines/stages pendant les vacances scolaires de juillet et août. Cependant, peu voire quasi aucune activité n'est organisée lors des premiers jours de juillet et derniers jours d'août.

Il s'agit d'un problème difficile à résoudre car les plaines/stages s'organisent en général dans des locaux scolaires et que, en général, les écoles doivent être nettoyées après l'année scolaire et les classes préparées avant la rentrée.

Une solution serait de trouver un autre lieu pour organiser les plaines d'été ou de mettre en place une collaboration entre les écoles de l'entité.

4° MODALITÉS DE COLLABORATION ENTRE LES OPÉRATEURS

- Réunions de travail entre les différents opérateurs sous l'égide de la coordinatrice ATL:
 - Lieux: Administration communale
 - A quelle fréquence : à définir avec les opérateurs (dates fixes ou à la demande)
 - Quels opérateurs : tous ceux qui le désirent, toutes les personnes concernées par le point à l'ordre du jour de la réunion,...
 - Objectifs : assurer une véritable coordination entre les différents opérateurs de la commune

- Contacts ponctuels en fonction des besoins des opérateurs (pour la mise en place d'un stage, la mise à jour des informations, les liens éventuels entre les différentes activités, ...)

5° MODALITÉS D'INFORMATION AUX USAGERS POTENTIELS SUR LE PROGRAMME CLE ET SUR L'ORGANISATION DE L'ACCUEIL DES ENFANTS

Site Internet :

- description du programme CLE sur le site
- informations concernant toutes les structures d'accueil et activités organisées
- mention de l'URL du portail accueil des enfants de la Province et de la Région Wallonne

Brochure :

- informations concernant toutes les structures d'accueil et activités organisées
- disponibles gratuitement sur demande à l'Administration Communale
- envoi en toute boîte

Bulletin Communal d'Information : informations publiées selon les nécessités d'information communale, distribuées dans toutes les habitations de l'entité :

- rappel des références du service d'accueil extrascolaire
- références du site Internet
- références de la brochure à demander à l'administration communale
- divers (articles sur les activités extrascolaires, dépliant sur les possibilités de stage dans la commune,...)

6° MODALITÉS DE RÉPARTITION DES MOYENS COMMUNAUX AFFECTÉS AU PROGRAMME CLE

- La commune a engagé un coordinateur à mi-temps et mis sur pied une Commission Communale de l'Accueil.
- Répartition des locaux communaux (bâtiments scolaires, libres les WE et congés scolaires) en fonction des besoins des opérateurs lors d'activités concernant l'accueil extrascolaire
- Formation des accueillants : frais liés à la mise en place de cette formation : local, inscription, ...
- Toute opportunité sera saisie dans le cadre de ce programme pour trouver des fonds permettant de financer l'un ou l'autre projet (appel à projet de la Région Wallonne, subvention complémentaire de l'ONE,...).

ANNEXES

DOSSIERS DES OPÉRATEURS DE L'ACCUEIL

1. **ISBW** : Intercommunale Sociale du Brabant Wallon
Pour l'accueil extrascolaire à l'École Communale Les Colibris
 Route de Gembloux, 2 à 1450 Chastre

ISBW : Intercommunale Sociale du Brabant Wallon
Pour l'accueil extrascolaire à l'École Communale Les Lutins
 Route de Gembloux, 2 à 1450 Chastre

ISBW : Intercommunale Sociale du Brabant Wallon
Pour les plaines de 0 à 6 ans organisées à l'École Communale Les Colibris
 Route de Gembloux, 2 à 1450 Chastre
2. **Promosport**
Pour l'accueil du soir et du mercredi après-midi des enfants de maternelle à l'Institut Saint Léon
 Chaussée de Bruxelles, 320 à 1300 Wavre
3. **Groupe IFAC ASBL** : Groupe Indépendant pour la Formation et l'Animation Culturelles ASBL
Pour l'accueil du soir et du mercredi après-midi à l'École Notre Dame
 Rue des Alliés, 166b à 7340 Wasmes.
4. **Comité Scolaire Paroissial Saint Nicolas ASBL**
Pour l'accueil du matin et l'accueil du soir et du mercredi après-midi des primaires à l'Institut Saint-Léon
 Rue de l'Argentine, 72 à 1310 La Hulpe

Comité Scolaire Paroissial Saint Nicolas ASBL
Pour l'accueil du matin à l'École Notre Dame
 Rue de la Mazerine, 49 à 1310 La Hulpe
5. **Le Centre d'Accompagnement Parascolaire**
 Administration Communale de La Hulpe
 Rue des combattants, 59 à 1310 La Hulpe
6. **Les Centres de Loisirs Actifs**
 Administration Communale de La Hulpe
 Rue des combattants, 59 à 1310 La Hulpe
7. **La Graine du Fou ASBL**
 Rue Albert Ier, 27 à 4317 Borlez (Faimés)

<p style="text-align: center;">PROGRAMME CLE DEMANDE D'AGREMENT DOCUMENTS POUR OPERATEURS</p>
--

- 1) Adresse du siège, sa forme juridique, son n° de compte bancaire et les coordonnées du responsable du PO
- 2) Projet d'accueil (voir code de qualité)
- 3) Reconnaissances, agréments ou autorisations obtenues par ou en vertu d'une disposition décrétales ou réglementaire de la Communauté française ou l'affiliation à une organisation ou fédération agréée ou reconnue par ou en vertu d'une disposition décrétales ou réglementaire de la CF
- 4) Les lieux où peuvent être accueillis les enfants
- 5) Les modes de déplacements, et leur durée, l'encadrement prévu,...
- 6) L'offre et les activités d'accueil par lieu et par périodes
- 7) Le taux d'encadrement pratiqué par lieu d'accueil
- 8) La qualification du personnel par lieu d'accueil
- 9) Les montants des participations financières des personnes qui confient les enfants, et le montant des subventions perçues par l'opérateur pour les activités prévues au point 6
- 10) Le cas échéant, une demande d'agrément

Intercommunale Sociale du Brabant Wallon (ISBW) Accueil extrascolaire

Sa forme juridique : pouvoir public - Intercommunale

L'adresse du siège : Route de Gembloux, 2
1450 Chastre

Son numéro de compte bancaire : 091-0006277-01

Les coordonnées de la personne responsable du PO (nom, prénom et adresse) :
De Laet Vincent
Route de Gembloux, 2 à 1450 Chastre

1. Projet d'accueil (cf ci-joint)

2. Reconnaissances, agréments ou autorisations obtenues par ou en vertu d'une disposition décrétales ou réglementaire de la Communauté française ou l'affiliation à une organisation ou fédération agréée ou reconnue par ou en vertu d'une disposition décrétales ou réglementaire de la Communauté Française

/

3. Les lieux où peuvent être accueillis les enfants

École Communale Les Colibris : Rue des combattants, 112 à 1310 La Hulpe

École Communale Maternelle Les Lutins : Rue Gaston Bary, 65 à 1310 La Hulpe

4. Les modes de déplacement, leur durée, l'encadrement prévu,...

/

5. L'offre et les activités d'accueil par lieu et par périodes

Activités éducatives diversifiées, proposée au rythme de l'enfant : jeux; bricolage, comptines, chant, créativité artistique, histoires, temps libres structurés, activités culinaires,...

6. Le taux d'encadrement pratiqué par lieu d'accueil : 1 animateur pour 12

7. La qualification du personnel par lieu d'accueil

Le personnel engagé par l'ISBW est formé et inscrit dans un processus de formation continue. Le personnel engagé par la commune a suivi pour la plupart la formation de base des 100h ou le brevet d'animateur centre de vacances.

8. Les montants des participations financières des personnes qui confient les enfants

Accueil	1 ^{er} enfant accueilli	2 ^{ème} enfant accueilli	3 ^{ème} enfant accueilli
1h	1,50 €	1,15 €	0,90 €
2h	2,00 €	1,50 €	1,20 €
3h	3,00 €	2,25 €	1,80 €
4h	4,00 €	3,00 €	2,40 €
5h	5,00 €	3,75 €	3,00 €
6h	6,00 €	4,50 €	3,60 €
7h	7,00 €	5,25 €	4,20 €
8h	8,00 €	6,00 €	4,80 €
9h	9,00 €	6,75 €	5,40 €
10h	10,00 €	7,50 €	6,00 €

9. Demande d'agrément : L'ISBW demande l'agrément pour l'accueil organisé à l'École Communale Les Colibris et pour l'accueil organisé à l'École Communale Les Lutins

Intercommunale Sociale du Brabant Wallon (ISBW)

Plaine de vacances

Sa forme juridique : pouvoir public - Intercommunale

L'adresse du siège : Route de Gembloux, 2
1450 Chastre

Son numéro de compte bancaire : 091-0006277-01

Les coordonnées de la personne responsable du PO (nom, prénom et adresse) :
De Laet Vincent
Route de Gembloux, 2 à 1450 Chastre

1. **Projet d'accueil (cf ci-joint)**

NB : les plaines pour les enfants de primaire sont organisées par la commune, en collaboration avec le Groupe IFAC ASBL mais le règlement et les documents d'inscription distribués aux parents sont les mêmes pour les maternelles et pour les primaires. (pour le règlement, se référer à l'annexe 6)

2. **Reconnaisances, agréments ou autorisations obtenues par ou en vertu d'une disposition décrétales ou réglementaire de la Communauté française ou l'affiliation à une organisation ou fédération agréée ou reconnue par ou en vertu d'une disposition décrétales ou réglementaire de la Communauté Française**

/

3. **Les lieux où peuvent être accueillis les enfants**

École Communale Les Colibris : Rue des combattants, 112 à 1310 La Hulpe

4. **Les modes de déplacement, leur durée, l'encadrement prévu,...**

Lors d'excursions, le bus communal est mis à disposition des plaines. La durée du trajet excède rarement 30 min. et les enfants sont encadrés par l'équipe habituelle.

5. **L'offre et les activités d'accueil par lieu et par périodes**

Activités éducatives diversifiées, proposée au rythme de l'enfant : jeux; bricolage, comptines, chant, créativité artistique, histoires, temps libres structurés, activités culinaires,...

6. **Le taux d'encadrement pratiqué par lieu d'accueil:** 1 animateur pour 8 enfants

7. **La qualification du personnel par lieu d'accueil**

Le personnel engagé par l'ISBW est formé et inscrit dans un processus de formation continue. Le personnel engagé par la commune (sous statut étudiant) détient pour la plupart le brevet d'animateur centre de vacances.

8. **Les montants des participations financières des personnes qui confient les enfants**

De 8h30 à 16h30 : 5€/1^{er} enfant – 4€/2^{ème} enfant – 3€/3^{ème} enfant
Avant 8h30 et après 16h30 – cf tarifs de l'accueil extrascolaire

9. **Demande d'agrément :** L'ISBW demande la reconnaissance pour l'organisation des plaines.

Promosport ASBL – accueil extrascolaire

Sa forme juridique : ASBL

L'adresse du siège : Chaussée de Bruxelles, 320
1300 Wavre

Son numéro de compte bancaire : 340-1830407-55

Les coordonnées de la personne responsable du PO (nom, prénom et adresse) :
Denis Detinne
Chaussée de Bruxelles, 320 à 1300 Wavre

1. **Projet d'accueil (cf ci-joint)**
2. **Reconnaisances, agréments ou autorisations obtenues par ou en vertu d'une disposition décrétole ou réglementaire de la Communauté française ou l'affiliation à une organisation ou fédération agréée ou reconnue par ou en vertu d'une disposition décrétole ou réglementaire de la Communauté Française**
/
3. **Les lieux où peuvent être accueillis les enfants**
Institut Saint Léon, rue de l'Argentine, 72 - 1310 La Hulpe
4. **Les modes de déplacement, leur durée, l'encadrement prévu,...**
Pas de déplacement prévu dans le cadre des activités d'accueil extrascolaire
5. **L'offre et les activités d'accueil par lieu et par périodes**
Psychomotricité, jeux, sport-jeux, éveil-nature, éveil musical, contes et légendes.
6. **Le taux d'encadrement par lieu d'accueil** : max 16 enfants par animateur
7. **La qualification du personnel par lieu d'accueil**
1 coordinateur (breveté coordinateur centre de vacances) et 4 animateurs minimum breveté animateurs centre de vacances.
8. **Les montants des participations financières des personnes qui confient les enfants**
3€/jour/enfant
9. **Demande d'agrément** :
Promosport ASBL demande l'agrément et le subventionnement.

Groupe Indépendant pour la Formation et l'Animation Culturelles ASBL (Groupe IFAC ASBL)

Sa forme juridique : ASBL

L'adresse du siège : Rue des Alliés, 166b
7340Wasmès

Son numéro de compte bancaire : 210-0336279-32

Les coordonnées de la personne responsable du PO (nom, prénom et adresse) :

Martine Durant, Secrétaire Générale

Rue des Alliés, 166b à 7340 Wasmès

1. **Projet d'accueil (cf ci-joint)**

2. **Reconnaisances, agréments ou autorisations obtenues par ou en vertu d'une disposition décrétole ou réglementaire de la Communauté française ou l'affiliation à une organisation ou fédération agréée ou reconnue par ou en vertu d'une disposition décrétole ou réglementaire de la Communauté Française**
 - 1/ Reconnaissance de la Communauté Française comme « Organisation de Jeunesse »
 - 2/ Reconnaissance et agrément à l'ONE comme « Centre de Vacances »
 - 3/ Habilitation pour les formations d'animateurs de centre de vacances

3. **Les lieux où peuvent être accueillis les enfants**
École Notre Dame – Rue de la Mazerine, 49 à 1310 La Hulpe

4. **Les modes de déplacement, leur durée, l'encadrement prévu,...**
/

5. **L'offre et les activités d'accueil par lieu et par périodes**
Ateliers du soir, étude dirigée, école des devoirs et animations.

6. **Le taux d'encadrement pratiqué par lieu d'accueil : 1 animateur pour 16 enfants**

7. **La qualification du personnel par lieu d'accueil**
1 coordinatrice et 5 animateurs tous brevetés animateurs centre de vacances.

8. **Les montants des participations financières des personnes qui confient les enfants**
3€/soir pour les animations du soir (à payer au Groupe IFAC ASBL)
7€/j pour les animations du mercredi après-midi (à payer au Groupe IFAC ASBL)
0,50 €/matin pour l'accueil du matin (à payer à l'école)

9. **Demande d'agrément**
Le Groupe IFAC ASBL demande l'agrément et le subventionnement.

Comité Scolaire Paroissial Saint Nicolas ASBL

Sa forme juridique : ASBL

L'adresse du siège : Rue des combattants, 2
1310 La Hulpe

Son numéro de compte bancaire :

Institut Saint Léon : 310-0713584-41 - École Notre Dame : 140-0525385-03

Les coordonnées de la personne responsable du PO (nom, prénom et adresse) :

Adriaens Félix
Avenue de la Corniche, 2A
1310 La Hulpe

1. **Projet d'accueil (cf ci-joint)**

Pour l'Institut Saint Léon – cf ci-joint

Pour l'École Notre Dame – cf ci-joint – Tableau des formations, cf celui du Groupe IFAC ASBL

2. **Reconnaisances, agréments ou autorisations obtenues par ou en vertu d'une disposition décrétales ou réglementaire de la Communauté française ou l'affiliation à une organisation ou fédération agréée ou reconnue par ou en vertu d'une disposition décrétales ou réglementaire de la Communauté Française /**

3. **Les lieux où peuvent être accueillis les enfants**

Institut Saint-Léon – Rue de l'Argentine, 72 à 1310 La Hulpe

École Notre Dame – Rue de la Mazerine, 49 à 1310 La Hulpe

4. **Les modes de déplacement, leur durée, l'encadrement prévu,...**

/

5. **L'offre et les activités d'accueil par lieu et par périodes**

Institut Saint Léon : accueil du matin et accueil du soir : étude et garderie

École Notre Dame : accueil du matin

L'accueil est organisé en collaboration avec le CAPE ASBL

6. **Le taux d'encadrement pratiqué par lieu d'accueil**

Institut Saint Léon : matin : 1 animateur pour 13 – soir : 1 animateur pour 20

École Notre Dame : 1 animateur pour 20

7. **La qualification du personnel par lieu d'accueil**

Institut Saint Léon : 1 personne engagée par le CAPE ASBL (brevet CESS), 1

personne ALE (ayant suivi la formation des 10h) et 1 personne engagée par le PO

École Notre Dame : 1 personne engagée par le CAPE ASBL – brevetée animateur

8. **Les montants des participations financières des personnes qui confient les enfants**

Institut Saint Léon : 0,50 €/accueil du matin et 1,25 €/heure pour l'accueil du soir et du mercredi après-midi.

École Notre Dame : 0,50 €/jour/enfant

9. **Demande d'agrément**

Le Comité Scolaire Paroissial Saint Nicolas demande l'agrément et le subventionnement pour l'accueil du matin à l'École Notre Dame et pour l'accueil du matin et du soir à l'Institut Saint Léon.

Centre d'Accompagnement Parascolaire

Sa forme juridique : pouvoir public

L'adresse du siège : Commune de La Hulpe
Rue des combattants, 59
1310 La Hulpe

Son numéro de compte bancaire : 091-0001604-81

Les coordonnées de la personne responsable du PO (nom, prénom et adresse) :

Personne de contact : Anne-Catherine Verkaeren, coordinatrice
Commune de La Hulpe - Rue des combattants, 59 à 1310 La Hulpe

1. **Projet d'accueil (cf ci-joint)**

2. **Reconnaisances, agréments ou autorisations obtenues par ou en vertu d'une disposition décrétole ou réglementaire de la Communauté française ou l'affiliation à une organisation ou fédération agréée ou reconnue par ou en vertu d'une disposition décrétole ou réglementaire de la Communauté Française**
/

3. **Les lieux où peuvent être accueillis les enfants**
École Communale Les Colibris – Rue des combattants, 112 à 1310 La Hulpe

4. **Les modes de déplacement, leur durée, l'encadrement prévu,...**
Les enfants de l'école communale "Les Colibris" attendent leur accompagnateur dans la cours de récréation, après la classe.
Pour les enfants des Instituts Saint Léon et Notre-Dame, un rang est organisé vers l'école communale.
Chaque enfant est suivi par un bénévole.

5. **L'offre et les activités d'accueil par lieu et par périodes**
Accompagnement individuel pour le suivi des devoirs

6. **Le taux d'encadrement pratiqué par lieu d'accueil : 1 bénévole/enfant**

7. **La qualification du personnel par lieu d'accueil :**
Il s'agit de bénévoles : pas de qualification particulière

8. **Les montants des participations financières des personnes qui confient les enfants**
Gratuit

9. **Demande d'agrément**
Le Centre d'Accompagnement Parascolaire demande la reconnaissance.

Centres de Loisirs Actifs de La Hulpe

Sa forme juridique : service public

L'adresse du siège : Administration Communale de La Hulpe
Rue des combattants, 59 à 1310 La Hulpe

Son numéro de compte bancaire : 091-0001604-81

Les coordonnées de la personne responsable du PO (nom, prénom et adresse) :
Commune de La Hulpe - Rue des combattants, 59 à 1310 La Hulpe
Personne de contact : Anne-Catherine Verkaeren

1. **Projet d'accueil (cf ci-joint)**

NB : les plaines pour les enfants de maternelle sont organisées par l'ISBW, mais le règlement et les documents d'inscription distribués aux parents sont les mêmes pour les maternelles et pour les primaires.

2. **Reconnaisances, agréments ou autorisations obtenues par ou en vertu d'une disposition décrétole ou réglementaire de la Communauté française ou l'affiliation à une organisation ou fédération agréée ou reconnue par ou en vertu d'une disposition décrétole ou réglementaire de la Communauté Française.**

Reconnu dans le cadre du décret Centre de Vacances

3. **Les lieux où peuvent être accueillis les enfants**

École communale Les Colibris – Rue des combattants, 112 à 1310 La Hulpe

4. **Les modes de déplacement, leur durée, l'encadrement prévu,...**

Lors d'excursions, le bus communal est mis à disposition des plaines. La durée du trajet excède rarement 30 min. et les enfants sont encadrés par l'équipe habituelle.

5. **L'offre et les activités d'accueil par lieu et par périodes**

Accueil des enfants par semaine. Un thème est proposé chaque semaine et les activités sont variées (cuisine, sport, excursion, bricolage, jeux,...)

6. **Le taux d'encadrement pratiqué par lieu d'accueil : 1 animateur pour 12 enfants**

7. **La qualification du personnel par lieu d'accueil**

La commune de La Hulpe travaille en collaboration avec le Groupe IFAC ASBL qui met à disposition un coordinateur et au moins un animateur (brevetés ou assimilés)
En fonction du nombre d'enfants inscrits, un animateur supplémentaire complète l'équipe. Il est soit engagé par la commune (statut étudiant), soit engagé et proposé par le Groupe IFAC ASBL.

8. **Les montants des participations financières des personnes qui confient les enfants**

Enfants domiciliés sur La Hulpe:

1er enfant:	30€/semaine	ou 24€/semaine de 4j
2ème enfant:	28€/semaine	ou 22€/semaine de 4j
3ème enfant:	26€/semaine	ou 20€/semaine de 4j

Enfants non-domiciliés sur La Hulpe:

1er enfant:	60€/semaine	ou 48€/semaine de 4j
2ème enfant:	58€/semaine	ou 46€/semaine de 4j
3ème enfant:	56€/semaine	ou 44€/semaine de 4j

9. **Demande d'agrément**

Les Centres de Loisirs Actifs sont reconnus, agréés et subventionnés par l'ONE dans le cadre du décret Centre de Vacances.

La Graine du Fou ASBL

Sa forme juridique : ASBL

L'adresse du siège : Rue Albert Ier, 27
4317 Borlez (Faimés)

Son numéro de compte bancaire : 001-2745745-42

Les coordonnées de la personne responsable du PO (nom, prénom et adresse) :

Benoit Maljean
Rue Albert Ier, 27
4317 Borlez (Faimés)

1. Projet d'accueil (cf ci-joint)

2. Reconnaissances, agréments ou autorisations obtenues par ou en vertu d'une disposition décrétole ou réglementaire de la Communauté française ou l'affiliation à une organisation ou fédération agréée ou reconnue par ou en vertu d'une disposition décrétole ou réglementaire de la Communauté Française

/

3. Les lieux où peuvent être accueillis les enfants

École Communale Les Colibris - Rue des combattants, 112 à 1310 La Hulpe

4. Les modes de déplacement, leur durée, l'encadrement prévu,...

/

5. L'offre et les activités d'accueil par lieu et par périodes

La Graine du Fou ASBL, par son projet Philémon et Cie, organise des stages de cirque pendant les vacances scolaires : Carnaval, Pâques, Juillet, Août et Toussaint.
Cours de cirques : équilibre, jonglerie,...

6. Le taux d'encadrement pratiqué par lieu d'accueil : 1 animateur pour 12 enfants

7. La qualification du personnel par lieu d'accueil

2 animateurs qualifiés : brevet d'animateur et coordinateur de centre de Vacances reconnu par la CF (pour benoit) et école normal AESI (pour Bernard). Contrat CDI (employé pour moi et contrat animateur (art 17 – 25 jours/an) pour Bernard ou contrat engagement animateur (quand les 25 jours art 17 sont consommés)

8. Les montants des participations financières des personnes qui confient les enfants

20€ par jour avec un montant forfaitaire supplémentaire de 5€ pour le stage (frais commun) (ex : 105€ / 5jours). Ce prix comprend les assurances.

9. Demande d'agrément

La Graine du Fou ASBL demande la reconnaissance pour son projet Philémon et Compagnie qui consiste en l'organisation de stage de cirque pour les enfants de 6 à 12 ans.